



## CESSION DE DROIT A L'IMAGE

En participant au concours CréaMasters organisé par Exaprint, les participants reconnaissent et acceptent les conditions suivantes concernant la cession de droits à l'image :

### Article 1 – Objet

Le Participant autorise gracieusement l'Organisateur (représenté par la société Exaprint) à fixer, reproduire, diffuser et exploiter son image (photographies, vidéos, interviews, etc.) réalisée(s) dans le cadre du challenge CréaMasters. Cette autorisation inclut également l'utilisation des créations soumises par le Participant lors du challenge.

### Article 2 – Étendue des droits cédés

Le Participant cède à l'Organisateur, pour une durée illimitée, les droits suivants :

- **Droit de reproduction** : l'Organisateur est autorisé à reproduire l'image et les créations du Participant sur tout support (papier, numérique, audiovisuel, etc.), à des fins de communication institutionnelle, commerciale et promotionnelle liées au challenge CréaMasters et aux activités d'Exaprint.
- **Droit de représentation** : l'Organisateur est autorisé à diffuser l'image et les créations du Participant sur tous réseaux sociaux, sites internet, événements, ou tout autre média public ou privé.
- **Droit d'adaptation** : l'Organisateur pourra, si nécessaire, retoucher ou adapter les images et créations dans le respect de l'intégrité de l'image du Participant.

### Article 3 – Absence de contrepartie financière

La présente cession est consentie à titre gratuit. Aucune rémunération, indemnité ou avantage matériel ne sera versé(e) au Participant au titre de l'exploitation des droits cédés.

## **Article 4 – Garantie**

Le Participant garantit être titulaire exclusif de ses droits à l'image et des droits attachés aux créations soumises lors du challenge. Il garantit également que ces droits ne portent pas atteinte aux droits de tiers.

## **Article 5 – Caractère irrévocable de la cession**

Le Participant reconnaît que la présente cession de droits est consentie à titre définitif et irrévocable pour toute la durée prévue à l'article 2. Toutefois, pour des motifs légitimes, le Participant peut demander à l'Organisateur de cesser d'utiliser son image ou ses créations pour les utilisations futures, sans remettre en cause les usages antérieurs.

## **Article 6 – Droit applicable**

La présente cession est régie par le droit français. Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution sera soumis aux juridictions compétentes du ressort du siège social de l'Organisateur.

Fait le

À

Signature